



BASSINS

Préavis Municipal n° 05/16 ADAPTATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE SERVICE DE DÉFENCE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Contexte et motivations

Le SDIS Gland-Serine (ci-après SDIS) est une association de communes qui a pour but d'assurer sur le territoire des communes membres la défense incendie et de secours conformément aux dispositions de la Loi vaudoise du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS, RSV 963.15), et aux disposition en découlant, notamment le standard de sécurité cantonal.

Vu l'article 9 alinéa 2 de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) et l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 décembre 2010, la commune de Bassins a l'obligation de collaborer avec le SDIS pour accomplir les tâches de service de défense contre l'incendie et de secours.

A cette fin, Bassins a conclu le 16 février 2016 un contrat de droit administratif relatif à la fourniture de prestation avec le SDIS de Gland Serine. Cette solution a été retenue par Bassins plutôt qu'une affiliation. Elle procure l'avantage

- d'avoir la possibilité d'entamer un dialogue en bilatéral avec le CODIR du SDIS sans être minorisé au sein d'un Conseil Intercommunal et
- de plafonner la limite de financement.

L'ancien règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours datant du 12 décembre 1995 devenant caduc de par ces nouvelles dispositions, le présent préavis propose au Conseil Communal une adaptation du dit règlement.



BASSINS

Conclusion

En regard des explications fournies par la Municipalité, il est demandé au conseil communal de Bassins

- vu le préavis municipal n° 05/16,
- ouï les conclusions du rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accepter la modification du règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours conformément aux nouvelles dispositions régissant par le contrat de droit administratif conclut entre Bassins et le SDIS de Gland Serine.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic :

La Secrétaire :

D. Lohri



M. Noirot

Annexes :

- Annexe 1 : Règlement communal sur le Service de défense contre l'incendie et de secours
- Annexe 2 : Contrat de droit administratif